

Procès-verbal N° 4-2023
Réunion du Comité Social et Économique
du 27 juin 2023 en distanciel

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Secrétaire de séance :

- M^{me} Natacha KOLMUS (CFDT)

Membres titulaires présents :

- M. Dany GOULOIS (CFDT)
- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)
- M^{me} Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)
- M. Pascal ROHART (CFDT)

Titulaires absents excusés :

- M. Marc ANSIDEI (CFTC)

Titulaires absents :

- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)

La séance est ouverte à 9h30, par M. JOLY Styve, Président.

Ordre du jour de la réunion :

1. *Approbation du PV de réunion de CSE du 2 mai 2023*
2. *Camion vidange – Service Eolien*

Volet Sécurité et Conditions de travail :

1. *Bilan des données AT juin 2022 à mai 2023*
2. *Compte rendu de visite du site de Buchelay (78)*
3. *Retour sur la semaine de la sécurité et de la qualité de vie au travail du 19 au 23 juin 2023*

1. Approbation du PV de la réunion de CSE du 4 avril 2023

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion du 2 mai 2023.

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 4 voix
- Abstention : 2 voix

Le PV du 2 mai 2023 est approuvé.

2. Camion vidange – Service Eolien

Styve JOLY indique que le camion éolien destiné à effectuer les vidanges et transporter les huiles neuves et usagées, a obtenu l'homologation ADR.

Cette certification, permet désormais de transporter les huiles usagées (suite aux vidanges réalisées sur les éoliennes). En effet, sans cette certification, seules les huiles neuves pouvaient être acheminées par ce camion, ce qui nécessitait de recourir à un prestataire pour transporter les huiles usagées.

Non seulement cela va permettre de réaliser plus de vidanges, mais le coût de ces opérations sera réduit : le camion pourra ainsi apporter les huiles neuves sur le parc éolien et repartir avec les huiles usagées sans recourir à un tiers.

Volet Sécurité et Conditions de travail

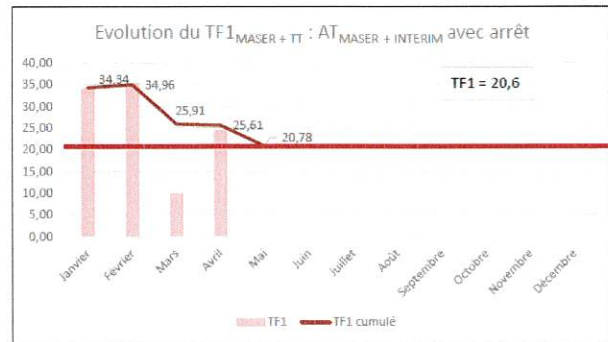
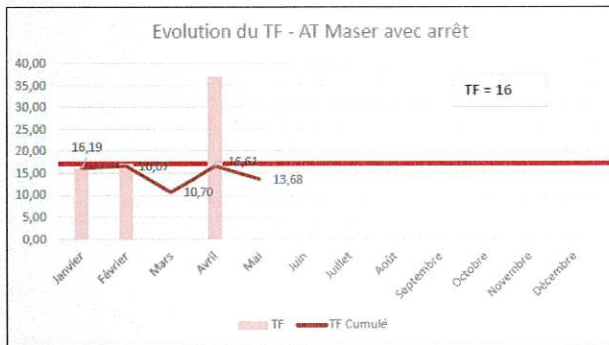
1. Bilan des données AT juin 2022 à mai 2023

Différents points sur les indicateurs et l'accidentologie sur la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 sont présentés par Styve JOLY, en raison de l'absence de Stéphane ALONZI.

Les membres du CSE notent que l'activité machines tournantes n'apparaît pas dans les indicateurs présentés. Styve JOLY précise qu'il n'y a eu aucun accident de travail pour ce service, avant le 1^{er} juin 2023, mais que cette activité sera rajoutée dans les prochaines données statistiques.

- Le nombre de jours d'arrêts de travail suite à un A.T. déclaré est moins important que l'année précédente – 73 jours - puisque certains les longs arrêts ont pris fin.

Si le Taux de fréquence concernant uniquement les accidents du travail des salariés est resté en dessous de l'objectif sur les 5 premiers mois de l'année, il a en revanche dépassé l'objectif fixé en y incluant les AT des intérimaires.



- Sur les 12 derniers mois, les activités les plus accidentogènes ont été : naval, éolien et industries et Procédés (Allonnes / Chartres).
- 60% des AT déclarés ont concerné des intérimaires.
- Les accidents ont eu lieu majoritairement un mercredi
- Principales zones touchées :
 - 27% des AT correspondent aux mains et aux doigts
 - 16% des AT correspondent à la tête et au visage
 - 16% des AT correspondent au dos
 - 16% des AT correspondent aux pieds

2. Compte rendu de visite du site de Buchelay (78)

Nicolas KRYSZEWSKI présente le compte rendu de la visite du nouveau Bâtiment MASER Engineering de BUCHELAY (78), qu'il a effectué dans le cadre de la CSSCT, avant la fin des travaux.

Quelques points ont été évoqués comme l'air de circulation piétonne, le positionnement des racks, la fenêtre des vestiaires ou l'aspiration de la cabine.

Il est prévu qu'il refasse une visite une fois que tous les aménagements seront réalisés.

3. Retour sur la semaine de la sécurité et de la qualité de vie au travail du 19 au 23 juin 2023

Styve JOLY présente les différentes actions mises en place dans le cadre de la semaine de la Sécurité et de la qualité de vie au travail. Au cours de cette semaine plusieurs actions ont été menées :

- Causerie sécurité et rappel des 11 règles d'or

Le lundi a été consacré à une causerie sur les règles d'or à respecter pour travailler en sécurité. Il précise qu'une 11^{ème} règle d'or relative au port des EPI a été mise en place.

Et la rédaction de ces règles a été revue. Cette causerie était l'occasion de transmettre quelques bonnes pratiques.

➤ Chasse aux risques

A travers 2 visuels, les équipes étaient invitées à identifier les situations à risques dans un environnement de travail « bureau » et dans un environnement de travail « atelier ». Cette animation a eu lieu le mercredi.

➤ Petit déjeuner diététique organisé sur les différents sites (agences, sites...) et massages au poste de travail

Des petits déjeuners équilibrés ont été organisés sur les différents sites de la Société. Ce moment convivial a été l'occasion de transmettre les résultats de la chasse aux risques, de communiquer sur les règles à respecter pour prendre un petit déjeuner équilibré, et de diffuser 3 vidéos sur le port de charges, l'éveil musculaire et le positionnement à un bureau.

Fait à Flers-en-Escrebieux, le 28 juin 2023

La Secrétaire du C.S.E.
Natacha KOLMUS



Le Président du C.S.E.
Styve JOLY



Annexe – Réclamations
REUNION COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE – Maser Engineering
27 juin 2023

Les questions ci-dessous ont été transmises par les membres du CSE à la Direction et présentées lors de la réunion du Comité Social et Economique précitée. La Direction y apporte les réponses suivantes.

Questions CFDT

1. EPI. Peut-on avoir un état d'avancement de la distribution des E.P.I. (livraison) ?

Réponse : Les EPI commencent à être reçus. Le délai annoncé par le fournisseur a été respecté. Compte tenu des dates de commandes qui ont pu varier selon les établissements, l'ensemble des EPI devrait être reçu en établissement dans un délai maximum de 6 semaines. Après réception et contrôle, ils seront adressés aux salariés.

2. Fractionnement. Pouvez-vous rappeler les règles pour les jours de fractionnement et comment faire la demande si nous sommes éligibles ?

Réponse : La Direction rappelle qu'elle a déjà répondu à cette question lors de la réunion du 29 novembre 2022. Il est nécessaire que le nombre de jours de congés pris en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre soit, hors 5^{ème} semaine de congés – d'au moins 3 jours ouvrables. Une demande doit être adressée à la Direction Ressources Humaines. D'autre part, la Direction rappelle qu'elle se réservera la possibilité d'imposer 4 semaines de congés sur la période sus citée.

3. Signature des pointages. Certains Salariés ne signent pas leurs feuilles de pointage, avant la saisie des payes. Ne doit-on pas avoir une validation des pointages par les Employés, avant l'enregistrement ? Pouvez-vous rappeler les règles d'entreprise à ce sujet ?

Réponse : La Direction invite les membres du CSE à se reporter à la réunion du 4 avril 2023 où la réponse a déjà été apportée à cette question.

4. Visite de mi carrière. Est-ce que certains Salariés ont passé la visite de mi-carrière ? Si oui, leur poste est-il toujours adapté ou y a-t-il eu des aménagements de postes ?

Réponse : La visite de mi-carrière est conjointe avec une autre visite médicale. Et comme à l'issue de chaque visite médicale, le Médecin du Travail s'assure de l'aptitude du salarié par rapport au poste occupé. Il émet alors un avis d'aptitude et propose le cas échéant des aménagements de poste. Cela n'est pas spécifique à cette seule visite.

5. Nouvelle convention collective de la Métallurgie. La nouvelle convention 2024 impliquant des changements fondamentaux au niveau des Salariés, pourrait-on organiser des groupes de travail incluant le CSE, sur les changements qui seront apportés ?

Réponse : Il n'est pas prévu de mettre en place des groupes de travail sur des dispositions fixées conventionnellement que la Société doit respecter. Si des salariés sont concernés par des changements, ils en seront individuellement informés afin de ne pas susciter d'incompréhension de leur part.

La Société tient cependant à rassurer les salariés sur le fait que la convention a prévu des dispositions transitoires. A titre d'exemple, si un salarié bénéficiaire d'une prime d'ancienneté de 100 € avant le 1^{er} janvier 2024 se voit attribuer, au 1^{er} janvier 2024, une prime d'ancienneté inférieure (par exemple 50 €), il se verra attribuer un complément de prime d'ancienneté de 50 €. Il aura ainsi toujours 100 € et il n'aura pas de perte de salaire.